

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 27/11/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 27/11/20
Affichage le : 14/12/20
Transmission préfecture le : 14/12/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20201211-lmc1118584-DE-1-1
Du : 14/12/20
Délibération exécutoire le : 14/12/20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 11 décembre 2020

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 PLACE DE LA FONTAINE SAINTE CATHERINE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (505 000€) ET
ANNULATION DE LA DELIBERATION NUMERO 2019-CD-2-6025.1 DU 20 DECEMBRE 2019**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

Vu la délibération n° 2019-CD-2-6025.1 du 20 décembre 2019 autorisant la cession à la société LOGIREP ou à toutes filiales dépendantes de ce groupe de l'immeuble

Vu le courrier de la ville de Saint Germain en Laye du 14 octobre 2020 sollicitant du Département l'acquisition de l'immeuble situé 4 Place de la Fontaine Sainte Catherine à Saint Germain en Laye.

Vu le courrier du 5 novembre 2020 de LOGIREP renonçant à acquérir le bien et donnant son accord pour une cession au profit de la commune de Saint Germain en Laye.

Vu l'estimation de France Domaine en date de 5 novembre 2020, estimant la valeur des droits du bailleur à 505 000 €,

Vu le courrier du Département donnant son accord de principe sur la cession de l'immeuble au bénéfice de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2020 approuvant l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 4 place de la Fontaine Sainte Catherine,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Annule la délibération n° 2019-CD-2-6025.1 approuvant la cession au profit de la société LOGIREP, de l'immeuble, situé au 4 Place de la Fontaine Sainte Catherine à Saint Germain en Laye et des deux parcelles cadastrées section AL n° 1 et AL n° 222.

Décide la cession à la ville de Saint Germain en Laye, de l'immeuble situé au 4 Place de la Fontaine Sainte Catherine à Saint Germain en Laye et des deux parcelles cadastrées section AL n° 1 et AL n° 222 sur lesquelles l'immeuble est édifié, grevés d'un bail emphytéotique.

Fixe le prix de cession à CINQ CENT CINQ MILLE EUROS (505 000,00 EUR), assorti d'une clause de retour à meilleure fortune au bénéfice du Département des Yvelines.

Précise qu'une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de quinze ans sera insérée dans l'acte de vente et sera mise en œuvre si la condition suivante était amenée à se réaliser :

- cession totale ou partielle du bien vendu à un tiers générant une plus-value immobilière

Précise que l'acquéreur sera redevable au Département de 50 % de la plus-value réalisée.

Précise que la société LOGIREP est titulaire d'un bail emphytéotique sur le bien cédé.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié de cession à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette opération de vente.

Dit que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 11 décembre 2020

**CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 PLACE DE LA FONTAINE SAINTE CATHERINE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (505 000€) ET
ANNULATION DE LA DELIBERATION NUMERO 2019-CD-2-6025.1 DU 20 DECEMBRE 2019**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Michel Laugier, Alexandra Rosetti, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Sonia Brau à Philippe Benassaya, Monsieur Nicolas Dainville à Anne Capiaux, Elisabeth Guyard à Jean-Noël Amadei, Didier Jouy à Josette Jean, Elodie Sornay à Karl Olive.